

## COMPTE-RENDU SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASSERIEAU Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2019.

**PRESENTS** : Daniel CHASSERIEAU, Dominique PAILLAT, Catherine GOURMAUD, Bernard GRELIER, Odile GRELIER, Louissette COUSIN, Dominique EMERIT, Franck GUITTON, Michelle RATTIER, Philippe RIPAUD, Laure ROUET.

**EXCUSES** : Laurence BARON, Nathalie BIZET, Fabrice HERBRETEAU, Stéphane BOISSEAU, François PLESSIS, Charlène PHELIPPEAU, Sandrine ROUSIERE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Odile GRELIER

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Après lecture de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 3 juin 2019, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1. **Recomposition du Conseil communautaire – Accord Local**

L'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il doit être procédé à une nouvelle recomposition du conseil communautaire, l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux qui aura lieu en 2020.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par l'application des dispositions de droit commun
- par un accord local qui respecte les dispositions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT

Ces dispositions de droit commun appliquées à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay donnent un nombre total de 30 sièges et 4 Communes ont un seul siège de conseiller communautaire.

Le bureau communautaire propose l'accord local suivant :

Communes	Nombre de sièges
Chantonnay	11
Bournezeau	5
Saint Martin des Noyers	4
Sainte Cécile	2
Saint Germain de Prinçay	2
Saint Prouant	2
Saint Hilaire le Vouhis	2
Rochetjoux	2
Sigournais	2

Saint Vincent Sterlanges	2
<b>Total</b>	<b>34</b>

L'accord local doit être adopté selon les règles de majorité suivantes :

- soit la moitié des conseils municipaux regroupant les  $\frac{2}{3}$  des Communes
- soit les  $\frac{2}{3}$  des communes regroupant la moitié des Conseils Municipaux.

Cette majorité devra comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des Communes membres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve cet accord local pour la composition du Conseil Communautaire du Pays de Chantonnay, à compter du renouvellement 2020.

## **2. Demande de subvention transports scolaire Familles Rurales Les Herbiers**

Monsieur Le Maire explique que des élèves de Saint Germain de Prinçay utilise le groupement de transports scolaire du secteur des Herbiers et que dans ce cadre Familles Rurales qui gère ce groupement demande une participation pour les élèves transportés. Un élève transporté coûte au Groupement 65€/élève, ce coût incluant les accompagnateurs de transport scolaires, présents sur les circuits primaires et secondaires. 2 élèves sont concernés sur la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accorde une subvention de 130€ à Famille Rurales groupement transports scolaire du secteur des Herbiers.

## **3. Demande de subvention exceptionnelle de l'APEL**

Monsieur Le Maire informe qu'il a reçu de l'APEL de l'école St Michel une demande de subvention exceptionnelle pour du matériel. Ils souhaitent acquérir 3 vidéoprojecteurs et 3 ordinateurs portables. Ils autofinancent l'achat de 3 ordinateurs portables et demandent à la commune de financer les 3 vidéoprojecteurs pour un montant total de 3 600€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accorde une subvention exceptionnelle de l'APEL de l'école St Michel à hauteur de 1/3 de la dépense à savoir 1 200.00 € maximum.  
Il est précisé que cette subvention sera versée après réception des justificatifs demandés (facture achat).

## **4. Choix du prestataire suite à la consultation pour la livraison des repas en liaison froide au restaurant scolaire**

Une consultation a été lancée le 3 juin dernier pour la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire pour l'année 2019 -2020.

4 offres ont été réceptionnées, cependant il apparait que l'annonce dans le journal d'annonces légales n'a jamais été publiée. Il appartient donc de relancer la consultation pour vice de procédure.

## **5. Tarifs du restaurant scolaire**

Monsieur Le Maire laisse la parole à Mme Odile GRELIER, adjointe. Celle-ci présente le bilan du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2018/2019. Les charges essentielles au fonctionnement du restaurant scolaire restent stables. Le nombre de repas servi pour l'année est en augmentation de 1 709 repas par rapport à l'année scolaire précédente.

Actuellement, les tarifs sont les suivants :

- 3,45 € pour les enfants
- 6,70 € pour le personnel et les enseignants
- 4,45 € pour les repas majorés

- 1,25 € pour les enfants emportant leur repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- fixe les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2019/2020 de la manière suivante :
  - 3,55 € pour les enfants
  - 6,80 € pour le personnel et les enseignants
  - 4,55 € pour les repas majorés
  - 1,35 € pour les enfants emportant leur repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé

## **6. Tarifs des salles**

Comme chaque année, Monsieur Le Maire propose de revoir pour l'année 2020 l'ensemble des tarifs des salles communales.

Pour la salle polyvalente, 3 possibilités seront proposées (1 une conservation des mêmes tarifs que 2019, 2 une augmentation de 2 % ou 3 une augmentation de 5 %)

Pour les tarifs de la salle des Cœurs Vendéens et de l'étage de la mairie, ci-dessous ceux appliqués jusqu'à présent :

- Mise à disposition gratuite de l'étage de la mairie uniquement pour les associations Germinoises ou de Sigournais.

- location de la salle des Cœurs vendéens à 61 € pour l'année 2019

Elle informe également que les autres tarifs (location vaisselle, casse et perte de vaisselle) resteront inchangés.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'ensemble des grilles de tarifs (locations, cautions, vaisselles) proposées pour 2020.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent les tarifs 2020 des produits de la salle polyvalente tel que présentés ci-dessous à compter de la date de notification de cette présente décision, ainsi que le maintien des tarifs de la salle des Cœurs Vendéens et étage mairie.

### **Tarifs Location salles 2020**

<b>Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAÏ</b>					
Types de manifestations	Désignation salles	Habitants de St Germain de Prinçay et de Sigournais		Hors commune à l'exception des habitants de Sigournais	
		Journée 2020	Week-end 2020	Journée 2020	Week-end 2020
<b>PARTICULIERS</b>					
Vin d'honneur	Salle des Fêtes	140.00 €	214.00 €	214.00 €	329.00 €
	Salle des Fêtes et hall bar* (uniquement Juin/Juillet/ Août)	268.00 €	411.00 €		
	Salle du Foyer Rural	140.00 €	214.00 €	214.00 €	329.00 €
Repas, banquet, pique-nique...	Salle des Fêtes	161.00 €	246.00 €	247.00 €	378.00 €
	Salle des Fêtes et hall bar*	290.00 €	444.00 €		
	Salle du Foyer Rural	161.00 €	247.00 €	247.00 €	378.00 €
<b>ASSOCIATIONS</b>					
Manifestations a but lucratif (loto, concours belote, théâtre.)	Salle des Fêtes	161.00 €	247.00 €	247.00 €	378.00 €
	Salle des fetes (une séance de variété ou séance théâtre)	54.00 €	83.00 €		
	Salle des Fêtes et hall bar*	214.00 €	329.00 €	329.00 €	503.00 €
	Salle du Foyer Rural	161.00 €	247.00 €	247.00 €	378.00 €
	Salle des Sports	161.00 €	247.00 €	247.00 €	378.00 €
	Salle des Sports et Foyer Rural	268.00 €	411.00 €	411.00 €	629.00 €
Manifestations à but non lucratif ( sous réserve de l'avis du Conseil Municipal pour les associations hors commune)	Salle des Fêtes	Gratuit		107.00 €	165.00 €
	Salle des Fêtes et hall bar*				
	Salle du Foyer Rural			107.00 €	165.00 €
	Salle des Sports				
	Salle des Sports et Foyer Rural				
<b>ENTREPRISES</b>					
Vin d'honneur	Salle des Fêtes	193.00 €	296.00 €	296.00 €	454.00 €
	Salle du Foyer Rural	193.00 €	296.00 €	296.00 €	454.00 €
Réunion, congrès, séminaire	Salle des Fêtes	268.00 €	411.00 €	411.00 €	629.00 €
	Salle du Foyer Rural	268.00 €	411.00 €	411.00 €	629.00 €
<b>CAUTION</b>					
300 € QUELQUE SOIT LA LOCATION EFFECTUEE					

\* La location du bar se fera en fonction de la disponibilité de la salle de sports.

La salle de sports comprend automatiquement le bar

Lorsque la salle est disponible la veille, elle pourra être mise à disposition à partir de 17h.

### **Tarif Location vaisselle :**

<b>FORFAIT KIT REPAS 0,70 € PAR PERSONNE (POSSIBILITE 200 PERSONNES)</b>
1 Assiette plate ou creuse
1 Assiette à dessert
1 Verre à pied + 1 flute
1 Verre Ordinaire
1 Couteau 1 Fourchette 1 Petite Cuillère
1 Tasse

**PERCOLATEUR : 10,00 €**

### **FORFAIT VIN D'HONNEUR 50 PERSONNES = 15,00 € (POSSIBILITE 250 PERSONNES)**

50 Tasses  
 50 Cuillères à café  
 50 Verres à pied ou ordinaires  
 1 Couteau à pain  
 1 Planche à découper  
 4 Plateaux  
 6 Carafes et/ou pichets  
 3 Cafetières inox

D'autre vaisselle peut être mise à disposition gratuitement (corbeilles à pain, cuillères de service, pelle à gâteau, plats, saladiers...)

### **Tarifs Casse ou Perte Vaisselle**

LIBELLE	Tarif
Louche	3,50 €
Grande cuillère	4,50 €
Cuillère à café	0,50 €
Fourchette - cuillère – couteau	0,40 €
Couverts de service	2,50 €
Couteau de cuisine	13,00 €
Couteau à pain	4,00 €
Pelle à gâteau	9,00 €
Tasse à café (petite ou grande)	1,50 €
Verre à pied	2,00 €
Verre ordinaire	0,50 €
Verre flutes	1,50 €
Cafetière inox 2	20,00 €
Carafe carrée 1l /pichet verre 1 l / pichet lait	2,50 €
Assiette creuse, plate, à dessert	2,50 €
Plateau de service	8,00 €
Bac inox rectangulaire	40,00 €
Plat inox ovale / plat poisson / saucière	8,00 €
Plat rond	5,00 €
Saladier inox	12,00 €
Corbeille à pain	4,00 €
Planche à découper	30,00 €

#### **7. Recette exceptionnelle lié à la récupération de ferraille par l'entreprise COUTAND**

Monsieur Le Maire informe que l'entreprise COUTAND Récupération est venue récupérer de la ferraille sur la commune pour un poids total de 3.880 tonnes. Un chèque de 310.40€ nous a été transmis. Il convient de délibérer pour l'encaissement de cette recette exceptionnelle et il convient de préciser que cette recette n'est pas en lien avec l'actif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise l'encaissement de la recette exceptionnelle de 310.40€
- Précise que cette recette n'est pas en lien avec l'actif

#### **8. Vendée Logement : avis sur la mise en vente des logements Rue Chateaubriand**

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Vendée logement pour la mise en vente de quatre logements situés Rue Chateaubriand.

Après renseignement pris, ces 4 logements seront proposés à la vente dans un premier temps aux locataires déjà en place. Si ces derniers ne veulent pas acheter, en aucun cas, ils seront délogés.

Dans un second temps, si le logement venait à être vacant, il ne serait pas remis à la location, et sera proposé à la vente à l'ensemble des locataires des bailleurs sociaux de la Vendée.

Ce programme s'inscrit pour une durée de 6 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- donne un avis favorable pour la mise en vente de quatre logements situés rue Chateaubriand dans le cadre de la Convention d'Utilité Sociale

#### **9. Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la reprise de la semaine des 4 jours, le temps de transport scolaire de 1.5H du mercredi matin est supprimé à compter du 1er septembre prochain. N'ayant trouvé aucune tâche en remplacement à faire effectuer à cet agent, une diminution du temps de travail a été proposé à ce dernier (diminution de 3.36%, passant de 45.71% actuellement à 42.35 %).

A ce jour, l'agent n'a pas donné sa réponse, ce point a donc été reporté.

#### **10. Renouvellement de la convention « prestation paie »**

Monsieur Le Maire informe que dans le cadre de la prestation de confection de la paie des agents et des indemnités des élus, la convention passée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée doit être renouvelée. La nouvelle convention est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 années, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte le projet de convention proposé par le CDG 85 pour la prestation de confection de la paie des agents et des indemnités des élus
- autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette décision.

#### **VOIRIE/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

##### **11. Proposition de thème pour la détermination des noms des rues du futur lotissement Le Tail**

Considérant que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

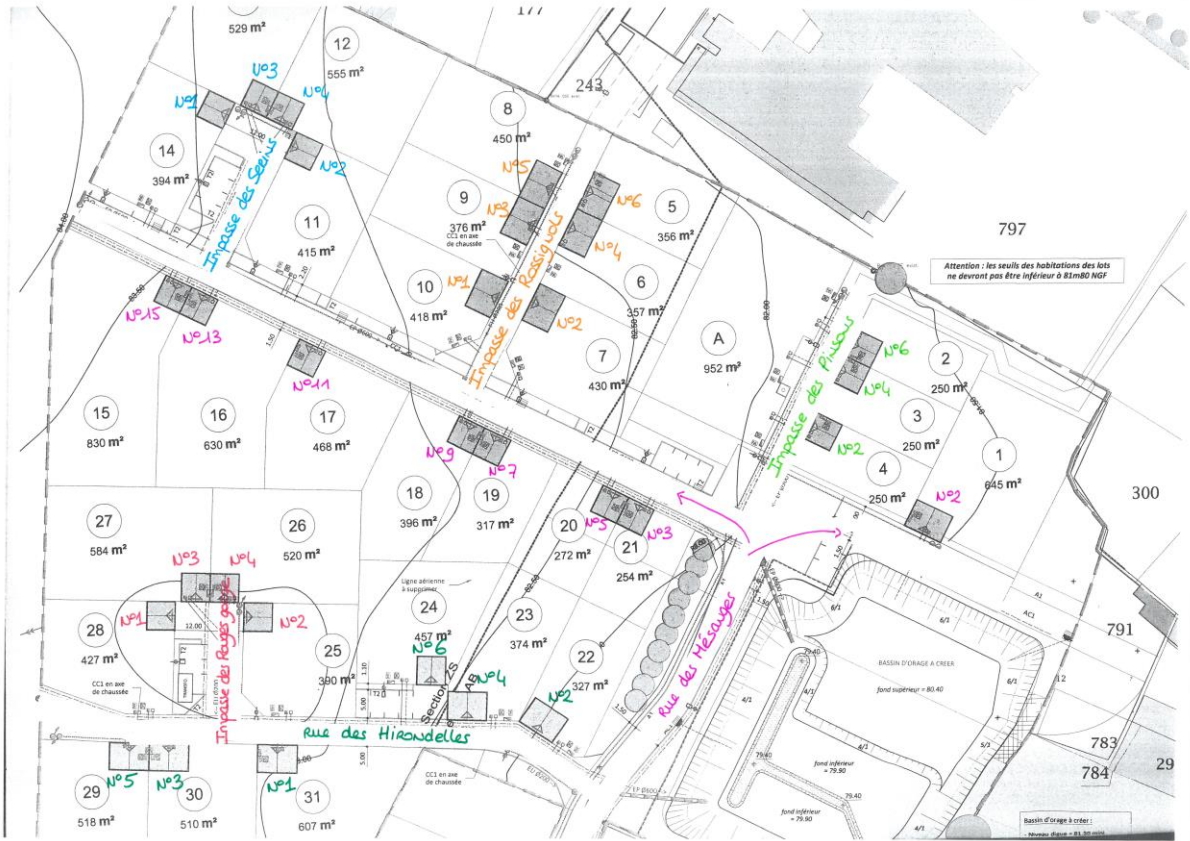
Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles",

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de dénommer les voies (4 impasses, 1 voie de jonction, 2 voies de desserte) du futur lotissement Le Tail et de numéroter les parcelles constructibles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la dénomination des voies ainsi que la numérotation tel que montre le plan ci-dessous.



**12. Echange terrain avec M. et Mme CHARCELLAY, nouvelle négociation**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2018-048 en date du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour un échange de parcelle entre la commune et M. et Mme CHARCELLAY Robert pour une convention de passage d’une canalisation d’eau pluviale. Aussi, il apparait que des frais supplémentaires non comptabilisés par les propriétaires n’avaient pas été pris en compte lors de la fixation du montant de l’indemnisation. Une nouvelle négociation a donc été faite, M. et Mme CHARCELLAY demandent une indemnisation à 500.00 € au lieu de 250.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents :

- accorde la nouvelle indemnisation à hauteur de 500€ au lieu de 250.00 €.

**13. Erreur matérielle annule et remplace la délibération sur la demande de fonds de concours au titre de gisements fonciers**

Une erreur de plume a été commise dans la délibération liée à la demande de fonds de concours au titre des gisements fonciers, il convient donc de rectifier le plan de financement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents :

- Approuve l’annulation et le remplacement de la délibération D2019-034
- Approuve la rectification du plan de financement prévisionnel de la manière suivante

**DEPENSES PREVISIONNELLES EN H.T. :**

Travaux :	49 724.16 €
Mobilier :	300.00 €
<b>TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES en H.T. :</b>	<b>50 024.16 €</b>

**RECETTES PREVISIONNELLES EN H.T. :**

Subventions du Conseil départemental :	22 997.00 €
--	-------------

<b>TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES en H.T. :</b>	<b>22997.00 €</b>
<b>MONTANT A CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>27027.16 €</b>
<b>MONTANT SOLLICITE AU FONDS DE CONCOURS</b>	<b>13 363.50 €</b>

#### **14. Erreur matérielle annule et remplace la délibération sur la demande de fonds de concours 2019**

Une erreur de plume a été commise dans la délibération liée à la demande de fonds de concours au titre des gisements fonciers, il convient donc de rectifier le plan de la manière suivante :

Montant de travaux prévisionnel :

Rénovation Eglise

Dépenses : 7 113.83 € H.T.

Recettes :

Subventions CVT 2017 2020 1 422.76 €

Montant à la charge de la Commune : 5 691.07 €

Montant sollicité au fonds de concours : 2 845.53 €

Rénovation Temple

Dépenses : 13 435.21 € H.T.

Recettes :

Subventions CVT 2017 2020 4 030.56 €

Montant à la charge de la Commune : 9 404.65 €

Montant sollicité au fonds de concours : 4702.32 €

Mairie - Climatisation

Dépenses : 5 850.90 € H.T.

Recettes :

Montant à la charge de la Commune : 5 850.90 €

Montant sollicité au fonds de concours : 2 925.45 €

Equipements sportifs – Chrono Basket

Dépenses : 5 120.00 € H.T.

Recettes :

Montant à la charge de la Commune : 5 120.00 €

Montant sollicité au fonds de concours : 2 560.00 €

Equipements techniques – véhicule

Dépenses : 23 295.00 € H.T.

Recettes :

Montant à la charge de la Commune : 23 295.00 €

Montant sollicité au fonds de concours : 11 647.50 €

Le montant total du fonds de concours sollicité s'élève à 24 680.80 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'annulation et le remplacement de la délibération D2019-039
- Approuve la rectification du plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

#### **DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire communique au Conseil la décision qu'il a prise en matière de commande publique en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet.



Numéro	Objet du Marché	Attributaire	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
22	AMENAGEMENT D'UN SQUARE A COTE DE LA MAIRIE	2 Lays Création	46 993.41 € H.T. soit 56 392.09 € T.T.C.	06/06/2019
23	MISE EN PLACE ELECTRICITE TERRAIN ATTENANT A LA MAIRIE	PUAUD SARL	2730.75 € H.T. soit 3 276.90 € T.T.C.	06/06/2019
24	ACQUISITION D'UN CAMION	Garage Loizeau	23 295.00 € H.T. soit 27 954.00 € T.T.C.	06/06/2019

### QUESTIONS DIVERSES

- Visite de Trivalis. Monsieur Dominique PAILLAT donne lecture d'un courrier reçu de Trivalis proposant une visite du site de la Ferrière. Après consultation des élus présents, une demande va être faite pour le lundi 16 ou 23 septembre. Un mail sera envoyé à chaque élu.

- Cabinet médical. Monsieur Le Maire fait un compte-rendu de la dernière rencontre qui a eu lieu avec M. Branthomme. Il précise qu'un nouveau rendez-vous est fixé avec le Dc CANDAIS. Ce point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

Avant de clôturer la séance, Monsieur Le Maire précise qu'une réunion de Conseil Municipal devra être programmée en août, la date définitive sera fixée ultérieurement en fonction des disponibilités des membres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

---

AFFICHÉ LE 05 JUILLET 2019

Vu la secrétaire de séance  
Odile GRELIER

Certifié exact, le Maire  
Daniel CHASSERIEAU